



PYRENEES-ATLANTIQUES

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 FEVRIER 2018

Nombre

de conseillers en exercice 19  
de présents 10  
de participants au vote 10

L'an deux mille dix-huit le vingt-deux février à vingt et une heure, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARTIGUELOUVE, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M DENAX Jean-Marc, Maire.

**Etaient présents**: MM DENAX Jean-Marc, BELESTA LABOURDETTE Pascal, CAUSSOU Jean-Claude, DAVIOT Christian, DROUILLET Christine, GARRIDO LAMOTHE Hélène, JANY Jacques, LAGIERE Jean-Jacques, LAGOURGUE Sophie, SOUBIROU Jean-Marc.

**Absents excusés** : Madame Sophie ISCH.

**Absents** : MM BEGUE Frédéric, CAUVIN Cathy, CHENUT Sylvie, CHOUNET Jean-Pierre, DANGUIRAL Caroline, GENTILHOMME Philippe, MIALHE Sonia, SAINT-MARTIN Christine.

**Secrétaire de séance** : Madame LAGOURGUE Sophie.

Publié et affiché le 23 février 2018.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 25 janvier 2018.

**I – FINANCES**

**Concours du Receveur municipal – Attribution d'indemnité**

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements public locaux,

A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE,**
- **DE DEMANDER** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, Elle sera attribuée au taux plein tel que prévu à l'article 2 de l'arrêté susvisé. En aucun cas, l'indemnité allouée par la Collectivité ne pourra excéder une fois le traitement brut correspondant à l'indice fixé dans l'arrêté ministériel.
- **DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur ITURRIA Jérôme, Receveur municipal,
- **DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au compte 6225 du budget de la Commune et prévus dans les mêmes conditions aux budgets suivants, pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante et tant qu'il n'y aura pas de changement de Receveur Municipal.

## II – ECOLE – PERISCOLAIRE

### Rythmes scolaires rentrée 2018 – 2019

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant que ce même décret permet au Directeur d'Académie des services de l'Education Nationale, sur proposition conjointe d'une commune, d'un EPCI, d'un conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours ;

Vu la délibération n° 07/13 du 21 mars 2013 relative à la réforme des rythmes scolaires et à son application à compter de la rentrée 2013 ;

Vu les Projets Educatifs de Territoire (PEDT) ;

Vu la position du conseil d'école d'Artiguelouve du vendredi 09 février 2018 faisant état du vote suivant ;

- Maintien à 4 jours ½ : 1 voix
- Retour à la semaine à 4 jours : 10 voix
- Abstentions : 3 voix

Conseil d'école favorable au retour à la semaine à 4 jours, 10 voix pour, 1 voix contre, 3 absents ;

Vu la position exprimée par les parents d'élèves au travers d'un sondage effectué (54 % des personnes interrogées rapport bilan) faisant état de 53 % pour un retour à 4 jours, 47 % pour 4 jours ½,

Vu la position pressentie à l'échelle intercommunale faisant état d'un retour à 4 jours (sous réserve de validation par les conseils municipaux respectifs),

Vu le bilan effectué en terme financier,

Vu la circulaire de l'Inspecteur d'Académie en date du 15 septembre 2017, demandant aux communes de transmettre leur décision sur la semaine scolaire et ses horaires avant le 28 février 2018 ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le retour à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) à compter de la rentrée scolaire 2018 ;
- **INDIQUE** que cette décision sera soumise, pour acception, au Directeur d'Académie avant le 28 février 2018 ;

### Rythmes scolaires - Horaires scolaires rentrée 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au vote favorable pour un retour à la semaine à 4 jours, il convient de définir les horaires. Il rappelle que les horaires scolaires sont actuellement les suivants :

Du lundi au vendredi : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 45 – 15 h 30 / Mercredi : 9 h 00 – 12 h 00

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le temps scolaire suivant a été proposé :

	Horaires matin		Horaires après midi	
	Début enseignement	Fin enseignement	Début enseignement	Fin enseignement
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	8 h 30	12 h 00	13 h 45	16 h 15

Monsieur le Maire indique que les enseignants ont émis le souhait d'augmenter le temps de la pause méridienne, permettant ainsi de ne pas presser les enfants pendant ce temps. L'équipe enseignante propose une reprise du temps scolaire à 14 h 00.

Les parents d'élèves ont émis le souhait de terminer le temps de l'école à 16 h 30. Ce ¼ d'heure pourrait permettre à des parents de récupérer leurs enfants avant le temps de la garderie.

Dès lors Monsieur le Maire indique alors que les horaires seraient les suivants :  
Matinées sont inchangées, après-midi 14 h 00 – 16 h 30.

Un large débat s'installe. Se pose la question de la gestion de ce ¼ supplémentaire pendant la pause méridienne.

Monsieur le Maire indique que ce ¼ d'heure supplémentaire aurait un coût pour la commune qu'il soit financier ou organisationnel car il faudrait revoir le contrat de certains agents. Monsieur le Maire a rappelé qu'il avait indiqué aux parents d'élèves que ce coût additionnel serait obligatoirement répercuté sur le prix du repas de la cantine scolaire. L'Association des Parents d'Elèves ayant émis le souhait de revoir la qualité et les quantités au niveau des menus proposés, le coût pourrait être sensiblement plus important.

Le Conseil Municipal souhaitant prendre en compte les difficultés financières qui pourraient voir le jour dans certaines familles, préfère de ce fait limiter le coût des prestations des services périscolaires. D'autre part les membres de l'assemblée s'interrogent sur la nécessité réelle d'une pause méridienne de 2 heures, 1 h 30 en moyenne si on n'enlève le temps du repas. N'est-ce pas là un peu long ?

Le Conseil Municipal interroge Monsieur le Maire sur la modification de l'organisation des agents communaux.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas eu pour l'instant d'information avec les agents en poste concernant cette modification du temps de travail. Cette modification impactera le planning de tous les agents car ils sont étroitement liés les uns aux autres. Les agents chargés de la surveillance, du service à la cantine et de l'entretien des écoles qui devraient terminer plus tard le soir.

Le Conseil Municipal dans sa majorité ne percevant pas le bienfondé de cette modification horaire préfère la prudence.

L'assemblée délibérante constate que la commune a toujours assuré comme il se doit dans l'accueil des élèves par l'intermédiaire de l'ALAE. La commune va continuer à aider financièrement les parents par le maintien de l'enveloppe qui était prévue pour les TAP. L'objectif étant de permettre le maintien de certains ateliers afin de favoriser l'éveil et le besoin des enfants (CF. bilan TAP).

Ces animations ne peuvent être garanties que par des personnes diplômées, qualifiées et donc seul l'accueil de loisirs peut mettre en place ce type d'accueil.

Les enfants, les parents ont par l'intermédiaire du questionnaire bilan indiqué leur satisfaction sur les animations proposées, il serait dommage de cesser d'enrichir ce temps périscolaire par de la simple garderie. En terminant l'école à 16 h 30, il est difficilement envisageable de faire goûter les enfants, de préparer une activité, et d'y faire participer les enfants de manière constructive.

Le retour à une simple garderie mise en place par la municipalité est complexe, notamment en cas d'absence de personnel.

De même, la diminution des enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs aurait pour conséquence immédiate une diminution des aides de la CAF, préjudiciable financièrement pour la commune.

De ce fait, toutes ces modifications auraient un impact supplémentaire pour les parents, ce qui rajouterait aux difficultés financières de certains mais risquerait d'en impacter d'autres.

Monsieur le Maire rappelle qu'un travail en commun a été réalisé avec les Maires des communes voisines afin de préserver l'homogénéité horaire de la pause médiane. Faisant suite à l'évocation de la réorganisation des services, des contraintes financières induites pour la commune et afin de limiter l'impact financier pour les parents, compte tenu de leur volonté de modifier les repas décide de procéder à un vote.

Le Conseil Municipal délibère, à la majorité des membres présents, 9 voix pour, une abstention,

- **APPROUVE** les horaires journaliers d'école à compter de la rentrée 2018 comme suit :

	Horaires matin		Horaires après midi	
	Début enseignement	Fin enseignement	Début enseignement	Fin enseignement
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	8 h 30	12 h 00	13 h 45	16 h 15

- **DE DONNER** son accord pour proposer ces modalités d'organisation du temps scolaire à l'Inspecteur de l'Education Nationale du secteur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire.

#### **IV – URBANISME**

#### **Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PPADI)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Projet d'Aménagement et Développement Durable Intercommunal (PADDi) et demande au Conseil de débattre sur les orientations proposées.

### **Introduction : « Un projet pour affirmer le positionnement du territoire »**

Le Conseil Municipal souhaite apporter les commentaires suivants afin de les intégrer dans les présentations à venir, car elles émanent des orientations contenues dans le SCOT et impactent directement sur le futur PADDi et PLUi.

### **Partie A/ Des modes d'occupation et d'utilisation des sols mieux répartis dans un cadre structurant : Conforter le modèle de développement du territoire**

**Remarques : Sans objet**

### **Partie B / Des valeurs fondatrices : Soutenir les vecteurs de projet et de cohésion d'avenir**

Développer ou améliorer la trame verte et bleue par le renforcement de liaisons douces entre communes (pédestre ou cyclable) dans les espaces périphériques mais aussi entre espaces périphériques franchissement du gave entre coteaux sud et plaine du pont long.

Les axes de trames vertes et bleues et les liaisons douces participent au maintien des corridors écologiques.

L'armature jaune d'agriculture nécessite à dynamiser ou à permettre le développement de cultures différentes sur les bordures des coteaux (Rontignon à Arbus). Cette perspective doit favoriser une élimination des friches par le développement de cultures différentes ou complémentaires mise en place de vergers, de vignes ou de cultures de petites dimensions. Peut-être la mise en place d'activités d'élevage plus ou moins extensives.

L'armature des forêts participe à la qualité du bien vivre dans notre village. Le village est cerné entre la plaine du gave, adossée au Plan de Prévention des risques d'Inondation, qui limite le risque en matière de constructibilité. De même l'entretien de la forêt, et la mise en valeur de la forêt ancienne doit participer au maintien de la qualité de vie dans notre commune.

## **V – QUESTIONS DIVERSES**

### **Commission travaux / projets**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le tableau retraçant les travaux qui seront engagés cette année, il rappelle que ces travaux seront conditionnés à l'obtention des subventions. Ces travaux ont été approuvés lors de la commission projets / travaux.

- Rénovation du groupe scolaire (fin du chantier amorcé en 2013)
- Remplacement du véhicule Berlingo, qui ne passe plus le contrôle technique. Objectif acquérir un véhicule fonctionnel électrique
- Remplacement du karcher acheté en 1997
- Reprise de concessions au cimetière
- Réfection d'une partie du mur arrière du cimetière
- Mise en place de la statue du pèlerin
- Réhabilitation des trottoirs du Vert Galant
- Réfection de différents chemins : Péhau, Baylot, Guillou

En ce qui concerne la réalisation du chemin des chasseurs, celui-ci a été réalisé, la fourniture du gravier rentre dans le cadre de la concession de fortage : gratuité de la marchandise.

### **Voiture électrique**

Monsieur le Maire précise que la commune s'équippa d'un véhicule électrique. Dernièrement le Syndicat d'Energie a adressé un recensement de projets d'énergies renouvelables. Ce qui induit le lancement d'un groupement de commande pour l'achat de véhicules électrique. La municipalité a

répondu favorablement à l'enquête, sous-entendu que les délais ne soit pas long. Le but étant de bénéficier de prix attractifs.

### Syndicat d'Energie

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent conseil municipal il a été décidé d'effectuer les travaux de rénovation, d'amélioration de l'éclairage public notamment au lotissement du Vert Galant et sur des zones définies par le Syndicat d'Energie.

Monsieur le Maire rappelle que cette rénovation de l'éclairage public se traduit par la mise en place d'ampoules LED basse consommation, et par la suppression des luminaires boules au lotissement du Vert Galant.

Aussi dans un souci d'harmonisation et après travail entre la commune représentée par Monsieur CHOUNET, Monsieur BELESTA LABOURDETTE et Monsieur le Maire, les zones précédemment définies par le SDEPA ont été revues.

Ainsi l'avenue du Général Ducournau et une partie de la Route d'Aubertin se verra doter d'ampoules LED. Les éclairages dits « lampes à vapeur sodium » récupérés équiperont une partie de l'avenue de l'ancienne Gare et du château. Ainsi il y aura une continuité de types d'éclairages plutôt qu'un éclatement des tons de lumières.

Monsieur Jany Jacques prend la parole et expose à l'assemblée l'abandon du projet de centrale hydroélectrique sur le gave de Pau pour des raisons techniques.

Il présente au Conseil Municipal des idées favorisant des projets « d'Energie Partagée », comment devenir acteur de la transition énergétique. Dans le sens où la commune serait porteur d'un projet énergétique en équipant par exemple les toitures de bâtiments publics par des panneaux photovoltaïques, tout en associant les administrés à ces projets de transition énergétique.

Une réflexion est menée sur ce concept, Monsieur Jany reviendra avec des éléments supplémentaires lors d'un prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 45.